

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

ID : 030-213001563-20231129-DEC_2023_08-AR

S'LO

ESTRUC. 17001 01

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT
n° 2023-08**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « Secteur Public Local » (enveloppe GPI/AmbRE) d'un montant total de 350 000 € (Trois Cent Cinquante Mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de rénovation énergétique du groupe scolaire Peyrouse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du conseil municipal accordée au maire en date du 17 juillet 2020.

Le maire de la commune de Marguerittes

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 350 000€ (Trois Cent Cinquante Mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local (enveloppe GPI/AmbRE).

Montant : 350 000,00 euros.

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois.

Durée d'amortissement : 25 ans.
dont différé d'amortissement : ans.

Périodicité des échéances : Trimestrielle.

Index : Livret A.


Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %.

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.

Amortissement : Déduit.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

2023 11/29 14:14

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30 NOV. 2023 
ID : 030-213001563-20231129-DEC_2023_08-AR

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A.

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

A Marguerittes], le 29 novembre 2023

Le Maire
Cachet de l'emprunteur



Si certifié exécutoire,
M Rémi NICOLAS Maire de MARGUERITTES